

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 23/01/2023.**DECISION N°04/2023**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la société SFR a racheté la société 9 CEGETEL qui occupait précédemment les lieux selon une convention arrivant à échéance le 1^{er} février 2023 ;

Considérant la demande de la société SFR de convenir de nouvelles conditions d'occupation de cette emprise de 8 m² dans la cour du groupe scolaire GRUET, cadastrée section BK, n° 250 ;

DECIDE

Article unique : de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire pour la gestion d'un réseau de communications électroniques, par la société SFR, d'un espace public de 8 m² sis dans la cour du groupe scolaire GRUET, cadastré section BK, n° 250, dans les conditions matérielles et financières définies dans le projet de convention annexé à la présente.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 20 JANVIER 2023



LE MAIRE
JEAN FRANÇOIS ONETO.